



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Événements et Festivités
Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2022/404 en date du 8 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec
EIFFAGE au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et EIFFAGE, représenté par Monsieur Mohammed RAHALI.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec EIFFAGE pour un montant de 15 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 5 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 5 NOV. 2022 et/ou notifiée le 5 NOV. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/492 en date du 03/11/2022
relative à l'animation du Festival Vidéo Jeunesse par
Corentin Lainé les 18 et 19 novembre 2022**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Corentin LAINE, dans le cadre de l'animation du Festival Vidéo Jeunesse les 18 et 19 novembre 2022.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 322,83 € soit un cachet net de 250 € correspondant à sa prestation.
- à Guichet Unique : La somme de 254,95 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Un repas le 19 novembre 2022

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2022, publiée et/ou affichée au Mairie, le 21 NOV. 2022 et/ou notifiée le 21 NOV. 2022.

21 NOV. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/496 en date du 10/11/2022
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture
buts mobiles de football à 11 "(2022-103)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

SPORT NATURE, 17 rue du Chênet, 56380 BEIGNON

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-142, "Fourniture butes mobiles football à 11".

Pour un montant d'offre de 11 250.80 € HT soit 13 500.96 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 NOV. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON



PÔLE TERRITOIRE

Services Techniques

Décision N°2022/499 en date du 16/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant le
diagnostic structurel de la toiture de l'église de
Saint-Enogat

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SA ETUDE&COORDINATION DU BATIMENT, 18 avenue Jean Jaurès, 35401 SAINT-MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-157C concernant le **diagnostic structurel de la toiture de l'église de Saint-Enogat** pour un montant de 6 300,00 € H.T., soit 7 560,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FOSTAINE, 1^{ère} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 24 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/500 en date du 16/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de matériel d'accessibilité**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

AT3S, 9 ter, rue de Pîle, 35 630 HEDE

Pour l'attribution de la consultation 2022-171C concernant la fourniture de matériel d'accessibilité pour un montant de 3 778,93 € H.T., soit 4 534,72 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Pour le Maire et par délégation
Muriel BEZIEL, 1^{ère} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 NOV 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 NOV 2022, et/ou notifiée le 24 NOV 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/501 en date du 16/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant
l'aménagement d'une salle d'eau à la Maison du
partage

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SARL DY et FILS, 53 rue Gardiner, 35800 DINARD

Pour l'attribution de la consultation 2022-172C concernant l'aménagement d'une salle d'eau à la Maison du partage pour un montant de 5 131,00 € H.T., soit 5 644,10 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Maire et par délégation
Muriel BIZIEL, adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 503 en date du 17/11/2022
Relative à l'avenant n°1- Prix nouveau- du marché
2022-48- Travaux de requalification du boulevard
de la Mer - Tronçon Est (entre Boulevard Albert
Lacroix et Avenue du Port-Riou).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-122 en date du 4 juillet 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux de requalification du boulevard de la Mer - Tronçon Est (entre Boulevard Albert Lacroix et Avenue du Port-Riou);

Considérant d'une part qu'il est nécessaire de créer une séparation physique entre la piste cyclable et le trottoir suite aux suppressions des espaces verts à la demande de l'ABF ainsi que la non prise en compte par le bureau d'étude de la séparation des réseaux EU-EP , ces travaux n'étant pas prévus dans le bpu précédemment.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "prix nouveau" concernant le marché de travaux de requalification du boulevard de la Mer - Tronçon Est (entre Boulevard Albert Lacroix et Avenue du Port-Riou):

COLAS FRANCE – ZA Actipole - Impasse du Sarrasin – 35540 MINIAC MORVAN.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
et par délégation.



Christian FONTAINE,
4^{ème} Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 NOV 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/504 en date du 17/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
pose de colonnes semi-enterrées**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SULO, 3 rue Garibaldi, 69 800 SAINT-PRIEST

Pour l'attribution de la consultation 2022-173C concernant la pose de colonnes semi-enterrées pour un montant de 3 560,00 € H.T., soit 4 272,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 21 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE TERRITOIRE

Services Techniques

Décision N°2022/505 en date du 17/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de matériel de couverture pour la
rénovation de la Villa Bédoyère

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant les fuites d'eau dues à l'état de la couverture du bâtiment de la Villa Bédoyère ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

LARIVIERE, Z.I. sud de la découverte – 30 rue de la ville es cours, 35 400 SAINT-MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-174C concernant la fourniture de matériel de couverture pour la rénovation de la Villa Bédoyère pour un montant de 15 506,11 € H.T., soit 18 607,33 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 NOV. 2022, et/ou notifiée le 24 NOV. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON